



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_09\_94**  
**portant sur le renouvellement du contrat d'étude et de conseil en assurance**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la mission consiste en l'accompagnement par la société Protectas :

- À la définition de nos besoins par la réalisation d'un diagnostic technique ;
- À la consultation des assureurs ;
- À l'analyse des offres et l'attribution du marché ;
- À la mise en place des garanties et à la vérification de la conformité des contrats définitifs.

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Madame La Maire à signer avec la Société Protectas sise 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY, le contrat d'étude et de conseil en assurance joint pour un montant forfaitaire de 1 926.00 € HT, à compter de la date de signature et pour la durée de la procédure.

**Article 2** : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le  
La Maire,

24 SEP. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.